



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 166-2022-SO36

SÉANCE EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2022

### CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA LIGUE CONTRE LE CANCER - COMITÉ DU VAL-D'OISE POUR LE DÉPLOIEMENT D'ACTIVITÉS PHYSIQUES ADAPTÉES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PARCOURS DE SOINS GLOBAL APRÈS LE TRAITEMENT DU CANCER

L'an deux mille vingt deux, le 20 septembre à 20h03, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 14 septembre 2022, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

#### MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

#### MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme PORTELLI Florence
- Mme PASINI Anna par Mme PRÉVOT Vannina
- Mme LEFEVRES Estelle par Mme MICCOLI Lucie

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20220920-1006-DE-1-1

*Réception en sous-préfecture le : 22 septembre 2022*

*Publication le : 22 septembre 2022*

## **MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

- M. GÉRARD Pascal, M. SIMONNOT Alexandre.

Madame Laurianne PICHON a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la santé publique et notamment son article L 1172-1,

**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

**Vu** la loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France,

**Vu** le Décret n° 2016-1990 du 30 décembre 2016 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée,

**Vu** la stratégie nationale Sport-Santé 2019-2024,

**Vu** la délibération municipale n° 145-2021-SO01 relative à la mise en œuvre du projet Sport-Santé et à la demande de labellisation « Maison Sport Santé »,

**Considérant** l'action menée par la ville de Taverny depuis plusieurs années pour favoriser l'accès au sport pour tous ;

**Considérant** les bienfaits du sport sur la santé et la nécessité de renforcer le rôle du sport au service de la santé ;

**Considérant** la nécessité de proposer des activités physiques adaptées pour lutter contre les effets des affections de longue durée et maladies chroniques sur la santé ;

**Considérant** la nécessité de proposer des activités physiques et sportives pour lutter contre de la sédentarité des publics et les effets de la crise sanitaire sur la santé ;

**Considérant** le dispositif national destiné à promouvoir l'activité physique et sportive au service de la santé et la labellisation « Maison sport santé » délivrée par les ministères chargés des sports de la santé et de la solidarité ;

**Considérant** la labellisation « Maison Sport Santé » octroyée à la ville de Taverny suite à sa candidature à l'appel à projet national ;

**Considérant** le souhait de la ville de Taverny de s'adresser à des personnes souffrant de cancer ;

**Considérant** que le Comité départemental du Val-d'Oise de la Ligue contre le cancer est référencé comme structure pour la mise en œuvre du parcours de soins global pour les personnes en fin de traitement actif ;

**Considérant** le souhait de la ville de Taverny de collaborer avec la Ligue contre le cancer dans le cadre de ce parcours de soins ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 12 septembre 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Vannina PRÉVOT, Adjointe au Maire, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Jumelages, à l'Animation locale et à la Santé, et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le partenariat avec le Comité départemental du Val-d'Oise de la Ligue contre le Cancer, en tant que structure chargée de la mise en œuvre du parcours de soins global après le traitement d'un cancer, est approuvé.

### **Article 2 :**

La possibilité pour la « Maison Sport Santé » de Taverny d'accueillir et de dispenser des Activités Physiques Adaptées à des personnes en fin de traitement orientées par la Ligue contre le cancer – Comité Val-d'Oise, dans le cadre de la mise en œuvre d'un parcours de soins global, est approuvée.

### **Article 3 :**

Les termes de la convention de partenariat avec la Ligue Contre le Cancer – Comité du Val-d'Oise, jointe en annexe sont approuvés. La présente convention de partenariat concerne les actions réalisées à compter de septembre 2022.

### **Article 4 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de partenariat avec le Comité départemental du Val-d'Oise de la Ligue contre le Cancer pour la mise en œuvre d'un parcours de soins support après un traitement de cancer, ainsi que tout document relatif au déploiement de ce partenariat dans le cadre du dispositif « Maison Sport Santé ».

### **Article 5 :**

Les dépenses occasionnées seront inscrites au budget principal de l'exercice 2022 ou des exercices suivants.

### **Article 6 :**

Les recettes occasionnées seront inscrites à l'article 7478 « participations » - autres organismes, du budget principal des exercices 2022 et suivants.

### **Article 7 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

### **Article 8 :**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

### **Article 9 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée,

sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**